

Rapport et observations de la commission de gestion sur le département militaire et réponses du conseil d'état

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **3 (1858)**

Heft 24

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

en France et en Savoie dans cette mémorable campagne. Il entrera à cette occasion dans quelques détails sur la violation de la neutralité suisse, sur les décisions adoptées alors par la Diète, sur l'organisation des troupes fédérales mises sur pied à cette époque ; enfin, sur l'occupation de Genève et les mesures militaires qui y furent prises dans ce moment.

Le département militaire, on doit lui rendre cette justice, s'efforce de stimuler le zèle de nos officiers et sous-officiers et de favoriser de tout son pouvoir ces diverses réunions, ainsi que tout ce qui peut augmenter l'instruction de nos milices.

Le Conseil d'Etat a nommé membres du conseil de révision, en remplacement de ceux dont les fonctions expirent le 31 décembre 1858 :

MM. *Humbert* Alexandre, lieutenant-colonel ; *Vidonne* Jean, major ; *Gardin* André capitaine ; *Pavoe* Jean, capitaine.

En remplacement de ceux dont les fonctions ont expiré au 30 juin 1858 :

MM. *Mercier* Sigismond, commandant ; *Empeyta* Louis, major ; *Empeyta* Jean-François, capitaine ; *Coulin* George-André, capitaine.

Il a de plus nommé membres suppléants du conseil de révision, en remplacement de ceux dont les fonctions ont expiré au 30 juin 1858 :

MM. *Metton* Jean-David, commandant ; *Piguet* Jean-Alexandre, commandant ; *Vaucher* Jean-Louis, major ; *Martin* Alexandre-Jean-Philippe, capitaine ; et *Hayoz* Paul, capitaine.

Ont été nommés membres du conseil de discipline pour le terme d'une année, à partir du 1^{er} janvier 1859, en remplacement de MM. Ricou, capitaine ; Sautier, lieutenant ; Giroud, sergent ; Rouge, chasseur, dont les fonctions expirent au 31 décembre 1858 :

MM. *Moulinié* Jean-Jacques, aide-major ; *Millenet* Antoine, lieutenant ; *Nicolas* Jacques, sergent ; *Descombes* Auguste, chasseur.

A été nommé membre suppléant dudit conseil pour entrer en fonctions immédiatement et y siéger jusqu'au 30 juin 1859 :

M. *Burgy*, chef de bataillon, en remplacement de M. *Humbert* Alexandre, devenu lieutenant-colonel.

Enfin, M. *Burnet* Charles-Samuel, premier sous-lieutenant, a été nommé en remplacement de M. le premier sous-lieutenant *Fridrich*, dont les fonctions expirent le 31 décembre 1858.

MM. *Pagan* Louis et *Binet* J.-Laurent-Alfred ont été nommés médecins-adjoints dans la milice, avec le rang de premiers sous-lieutenants.

Vaud. — RAPPORT ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LE DÉPARTEMENT MILITAIRE ET RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Avant d'arriver aux observations que lui a suggérées l'examen de la gestion du Département pendant l'année 1857, votre commission croit devoir mentionner le bon ordre et la régularité qu'elle a remarqués dans les divers bureaux ; elle espère que cet état se maintiendra par une surveillance toujours plus active.

ÉTAT MILITAIRE. En 1856, ensuite d'une observation et d'une interpellation faite au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a nommé une commission législative chargée de rechercher les déficiences et les lacunes qui pouvaient exister dans notre organisation militaire et de proposer les mesures propres à y remédier. Nous avons lu avec intérêt les procès verbaux et les rapports de cette commission déposés actuellement au bureau du Département. Nous espérons que le Conseil d'Etat ne tardera pas à prendre une décision sur cet important objet.

En effet, il résulte de l'examen de ces documents que la loi militaire de 1854, en créant 9 bataillons d'infanterie d'élite, a non-seulement imposé de lourdes charges à l'Etat et aux citoyens, mais encore rendu presque impossible l'accomplissement de nos devoirs militaires, puisque les bataillons ne peuvent être au complet.

Dans quelques arrondissements le service dans l'élite dure 10 et 11 ans, ce qui force les soldats à faire un cours de répétition de plus que s'ils sortaient de l'élite à 8 ans, comme l'autorise la loi.

Si nous prenons les états de situation au printemps 1858, nous voyons que sur nos 54 compagnies d'élite, 34 ont l'effectif fédéral de 117 hommes et 5 seulement ont l'effectif cantonal, tandis que 49 restent en-dessous de cet effectif.

C'est un état qui ne peut durer, car à chaque service il y a des défections à faire pour des hommes absents, malades, etc., en sorte que nos bataillons sont loin d'avoir leur force réglementaire.

Aussi aux cours de répétition de 1857, pour les 3 bataillons Gloor, Fonjallaz et Puenzieux, l'inspecteur fédéral a constaté qu'il manquait 219 hommes pour l'effectif fédéral et 645 pour l'effectif cantonal, presque un bataillon.

Il est vrai que le bataillon Puenzieux a un effectif faible, qui s'explique en partie par la formation récente de ce corps, mais néanmoins aux deux autres il manquait 352 hommes.

Ces chiffres montrent qu'on a trop présumé de l'état du personnel militaire et qu'il faut arriver à revoir les bases mêmes de notre organisation.

Remplir exactement nos devoirs envers la Confédération pour ce qui concerne l'élite, aller au-delà c'est s'imposer inutilement des charges.

1^o *Votre commission recommande au Conseil d'Etat de hâter la solution de ces questions importantes, renvoyées à son examen, en proposant la révision de notre loi militaire.*

Réponse. « Les pièces concernant cette affaire et les rapports de la commission, qui s'en est occupée, ont été mis en circulation parmi les membres du Conseil d'Etat; cette circulation est achevée et le Conseil d'Etat s'occupera incessamment de la solution de cette affaire. » — Admise.

ECOLES D'OFFICIERS. L'année dernière le Grand Conseil avait demandé au Conseil d'Etat de voir s'il ne conviendrait pas de faire subir un examen sérieux aux officiers à la suite de leurs écoles de théorie et de détachement, et cela par une commission prise en dehors du personnel instructeur, examen à la suite duquel serait rappelé à une nouvelle école tout officier qui n'aurait pas donné un résultat satisfaisant.

Le Conseil d'Etat a répondu qu'il étudierait cette question; mais jusqu'à présent rien n'a été fait.

Votre commission croit devoir insister sur cette observation: toutes les mesures propres à améliorer l'instruction de nos officiers doivent appeler la sérieuse attention de l'autorité.

L'année dernière on s'est plaint aussi que la partie scientifique de l'enseignement avait une trop large place dans le programme de l'école de théorie, au détriment de la partie pratique.

Cette année nous nous sommes faits remettre le tableau des leçons données aux officiers et nous avons remarqué encore le même défaut que précédemment, quoique déjà diminué. Les leçons de fortification, de stratégie et de tactique prennent 60 heures, tandis que le service intérieur n'occupe que 6 heures, et la compétence et discipline 4 heures. C'est trop sur le temps disponible pour les premières et pas assez pour les secondes.

Il importerait que l'autorité supérieure tint la main à une meilleure répartition de l'enseignement, de manière à le rendre plus profitable et plus utile à la plus grande partie de nos jeunes officiers: ce contrôle supérieur est nécessaire parce que les instructeurs, recevant une indemnité supplémentaire pour ces leçons, ils ont intérêt à augmenter le nombre de celles qu'ils donnent.

2^o *Inviter le Conseil d'Etat*

« a) à veiller à ce que dans les écoles d'officiers l'instruction théorique tienne une part moins large au détriment de l'instruction pratique.

- » b) à faire subir, à la fin des écoles soit d'officiers, soit de détachements, un examen par une commission spéciale choisie en dehors du personnel de l'école.
- » c) enfin à exiger qu'une plus grande sévérité soit apportée envers les officiers qui n'ont pas profité d'une manière satisfaisante de l'école à laquelle ils ont assisté. »

Réponse. « L'école théorique a été depuis quelques années l'objet d'observations de la part du Grand Conseil. Le programme légal de cette école n'a pas été changé si ce n'est dernièrement que quelques modifications ont été apportées en faveur de la pratique.

La théorie proprement dite comprend :

- 1^o Les éléments de fortification passagère ;
- 2^o Un cours de tactique élémentaire ;
- 3^o Un cours de comptabilité militaire ; le reste du programme se fait sur le terrain autant que la saison le permet.

Dans le dernier programme les leçons théoriques ont été diminuées.

Le Conseil d'Etat examinera ce qu'il pourrait y avoir à faire de plus pour répondre au vœu de la commission. » — Réponse admise pour ce qui concerne le paragraphe a) et maintenue pour les paragraphes b) et c).

ECOLES DE RECRUES. Nous avons été frappés du chiffre des recrues appelées aux écoles en 1857, ce chiffre ne s'élève qu'à 899 pour les 5 doubles détachements, tandis que presque toutes nos compagnies sont en dessous de leur effectif. En 1858, 1895 recrues d'infanterie avaient été indiquées par les Commandants d'Arrondissement et devaient être appelées à l'école, sur ce nombre 929 seulement se sont présentées ; il y en a donc eu 966 qui n'ont pas répondu à l'appel. La place dans les casernes y est sans doute pour quelque chose, mais le chiffre pourrait être augmenté.

- 3^o Inviter le Conseil d'Etat « à veiller à ce qu'un plus grand nombre de recrues d'infanterie passent à l'école, tant que les compagnies resteront en dessous de l'effectif. »

Réponse. « Le Conseil d'Etat examinera ce qu'il y aurait à faire pour faire passer à l'école militaire d'infanterie le plus grand nombre de recrues possible. » — Admise.
(A suivre.)

Dans sa séance du 18 novembre 1858, le Conseil d'Etat a nommé M. *Gorjat*, François, à Cully, lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite du 3^{me} arrondissement, et M. *Jaquier*, Auguste, à Bonvillars, capitaine de chasseurs de gauche n^o 2 de réserve du 6^{me} arrond. — Le 27, M. *Rochat*, Antoine, à Aubonne, commandant du bataillon d'élite du 4^{me} arrond., et M. *Perey*, Emile, à Yverdon, commandant du bataillon de réserve du 6^{me} arrond. — Le 1^{er} décembre, M. *Butticaz*, François-David, à Treytorrens, premier sous-lieut. de mousquetaires n^o 4 d'élite du 3^{me} arrond. — M. *Ducret*, Constant, à Lausanne, premier sous-lieut. de chasseurs de droite n^o 1 de réserve du 3^{me} arrond., et M. *Meylan*, Jaques-Henri, à Lausanne, premier sous-lieut. de chasseurs de gauche n^o 1 de réserve du 3^{me} arrond. — Le 4 dit, M. *Hollard*, Alois, à Lausanne, lieutenant de dragons n^o 3 cantonal, arrondissements n^{os} 4 et 7. — *Béboux*, Charles, à Cully, premier sous-lieut. de grenadiers d'élite du 3^{me} arrond. — M. *Vessaz*, Philippe-Antoine, à Lausanne, second sous-lieut. de grenadiers d'élite du 3^{me} arrond., et M. *Bettex*, François, à Yverdon, capitaine de chasseurs n^o 9, arrond. n^o 6. — Le 7 décembre 1858, M. *Henny*, Marc-Louis, à Lausanne, premier sous-lieut. de mousquetaires n^o 5 d'élite. — M. *Larpin*, Louis-Marc-Henri, à Lausanne, premier sous-lieut. de mousquetaires n^o 1 de réserve. — M. *Gatabin*, Joseph, à Lausanne, second sous-lieut. de mousquetaires n^o 1 d'élite. — M. *Vautier*, Jules, à Grandson, commandant du bataillon de réserve du 6^{me} arrond. — Le 10 décembre, M. *Aubert*, Samuel, à St-Georges, commandant du bataillon de réserve du 4^{me} arrond. — M. *Chambaz*, Antoine, à Arzier, major du même bataillon. — M. *Déraz*, Victor, à Cheseaux, major du bataillon d'élite du 5^{me} arrond. — M. *Gardon*, Louis, à Vallorbes, major du bataillon de réserve du 5^{me} arrond. — M. *Bastian*, Charles, à Lausanne, premier sous-lieut. de mousquetaires n^o 2 d'élite du 3^{me} arrond. — M. *Champoud*, François, à Cossonay, capitaine de grenadiers de réserve du 7^{me} arrond. — Le 15, M. *Henninger*, Henri, à Lausanne, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 3^{me} arrond. — M. *Ruffy*, Louis-Frédéric, à Lutry, premier sous-lieut. aux chasseurs de gauche d'élite du 3^{me} arrond. — M. *Fauquez*, Gabriel, à Riez, premier sous-lieut. de chasseurs au bataillon n^o 113, seconde section du 3^{me} arrondissement.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance de samedi, a rappelé M. Charles *Roux* au grade de major du bataillon de réserve du 3^{me} arrondissement, vacant par suite du décès de M. Favez, qu'il remplace également dans ses fonctions de commis en chef du contingent de Lausanne.